Mairie de Schweighouse-Thann

## DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune

mande déposée le 20/06/2025 et complétée le 16/07/2025		N° DP 068 302 25 00011
Par :	Monsieur FUCHS MAXIME	
Demeurant à :	6 RUE DE THANN	Surface de plancher : m²
	68700 ASPACH LE BAS	
Sur un terrain sis à :	3 RUE KAHLBERG 68520 Schweighouse-Thann	Surface de plancher antérieure : m²
	302 51 133, 302 51 134	
Nature des travaux :	INSTALLATION D'UNE CLOTURE	Surface de plancher m <sup>2</sup> nouvelle :

## Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 20/06/2025 par Monsieur FUCHS MAXIME, VU l'objet de la déclaration :

- pour l'INSTALLATION D'UNE CLOTURE ;
- sur un terrain situé 3 RUE KAHLBERG;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, VU l'affichage en mairie en date du 23/06/2025 de l'avis de dépôt, VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

## ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non-opposition.

Schweighouse-Thann, le 12 AUT 2025 Le Maire,

I FHMANN Brund

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

## INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.